Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260119-DELIB_2026_07-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., NICOLAS M., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L.

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S., BELLEC D., BELLEC C.

Mme NICOLAS Marine est nommée **Secrétaire de Séance**

Convention de réalisation de travaux modificative suite au rechiffrage de la 2ème tranche par le SDE 22« Parc Capitaine Izellan »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération en date du 13 décembre 2021, l'autorisant à signer la convention de concession avec SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT, ainsi que la délibération en date du 21 octobre 2025 approuvant le rechiffrage de la 2ème tranche du Lotissement Parc Capitaine Izellan par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor.

M. le Maire donne lecture de la nouvelle convention et il convient maintenant d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 13 décembre 2021 l'autorisant à signer la convention de concession avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement, ainsi que la délibération du 21 octobre 2025 approuvant le rechiffrage de la deuxième tranche du lotissement « Parc Capitaine Izellan » par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22).

Il précise que ce rechiffrage conduit à l'établissement d'une convention de réalisation de travaux modificative. Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention, laquelle annule et remplace la convention précédemment signée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de réalisation de travaux relative à la deuxième tranche du lotissement « Parc Capitaine Izellan ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260119-DELIB_2026_07-DE

- **APPROUVE** la convention de réalisation de travaux modificative suite au rechiffrage de la deuxième tranche par le SDE 22
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
M. NICOLAS